Communications

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse**

Band (Jahr): **73 (1922)**

Heft 6

PDF erstellt am: **19.03.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

toutes les forêts d'Obwald est levé. Est-il un autre canton alpin qui puisse se vanter de posséder au complet cette base si importante pour la culture forestière? Grâce à ce levé des forêts, il a été possible de construire de nombreux chemins forestiers, pas moins de 24 kilomètres pendant les 15 dernières années. La plupart ne sont pas de simples chemins à luges, mais sont utilisables pour les chars.

M. Kathriner s'est occupé activement de nombreux travaux de défense contre les torrents. En ces matières, il attachait avec raison une grande importance à l'assainissement des eaux et au drainage. Devenu un de nos meilleurs spécialistes en ces questions, il a fait part



de ses expériences, à diverses reprises, dans l'édition allemande de notre organe.

M. Kathriner, que la mort de sa femme en 1917 avait beaucoup éprouvé, laisse un fils et une fille, ainsi qu'un frère. Avec eux une bonne partie du peuple d'Obwald pleure le départ de son forestier, qui fut avant tout un bon patriote.

A la famille en deuil, nous adressons l'expression de notre respectueuse sympathie. *von Greyerz.*

(Extrait d'un article de la *Zeitschrift für Forstwesen.)*

COMMUNICATIONS.

Sur la toxicité de l'if.

La question de la toxicité de l'if, sur laquelle on a beaucoup écrit et qui a alimenté quantité de légendes, vient d'être étudiée par un

ingénieur chimiste qui en a fait l'objet d'une dissertation doctorale à l'Ecole polytechnique fédérale.[1] Nous y empruntons les quelques indications qui suivent.

M. Jatrides nous apprend d'abord que l'if est connu depuis fort longtemps comme une plante vénéneuse. Déjà 4 siècles avant Jésus-Christ, *Théophraste* écrivait que les chevaux et les ânes qui ont consommé des feuilles d'if en périssent, tandis que les baies leur sont inoffensives. Selon *Jules César,* le roi des Ebures se serait empoisonné en recourant à l'if. *Lucrèce* va même jusqu'à prétendre que l'odeur de cette plante est dangereuse à l'homme. *Virgile,* à son tour, a affirmé que le miel peut être empoisonné par les abeilles qui butinent sur les fleurs de l'if. Dans ses „Métamorphoses", *Ovide* décrivant le chemin qui mène aux enfers, le montre passant dans un brouillard empoisonné par l'if. *Pline l'ancien* a aussi l'if en abomination: ses fruits et même son bois sont vénéneux, si bien que le vin conservé dans des récipients en bois d'if se transforme en un poison mortel. *Sextius* va encore plus loin: l'if est en Arcadie un arbre si vénéneux que les mortels dormant à son ombre en meurent infailliblement; toutefois, cette fâcheuse propriété disparaît si l'on prend la précaution d'enfoncer dans sa tige un clou de cuivre! Selon *Strabon,* enfin, les Gaulois empoisonnaient leurs flèches en les trempant dans la sève de l'if.

Ces citations peuvent suffire pour montrer que, dans l'antiquité, l'if jouissait d'une réputation très fâcheuse.

Une bonne partie de ces affirmations ont été reproduites sans autre par de nombreux auteurs de notre époque. Quelques-uns cependant, en particulier le grand *A. de Haller,* ont affirmé dès longtemps que les fruits de l'if sont inoffensifs.

Qu'en est-il en réalité?

Le fruit. D. Jensen a écrit en 1914 ce qui suit: „L'enveloppe charnue (arille) des fruits rouges de l'if n'est pas vénéneuse. Par contre, les graines contiennent une faible proportion d'une substance toxique, la taxine; aussi leur absorption peut-elle causer quelques dérangements chez les enfants. La toxicité des semences diminue en se rapprochant de la maturité." M. Jatrides est aussi de cet avis.

Le bois est considéré aujourd'hui comme parfaitement inoffensif.

Les aiguilles. Trois botanistes du moyen-âge, dont *Rajus,* considèrent le feuillage de l'if comme extrêmement dangereux. A les en croire, les jardiniers qui taillent cet arbre ne peuvent, à cause de violents maux de tête, supporter ce travail pendant plus d'une demi-heure. Et si l'on parcourt les publications du 19e siècle, on y rencontre de nombreuses descriptions de cas d'empoisonnement par l'if de vaches, de veaux, de chèvres, de moutons et de chevaux.

Ainsi: En Hanovre, un troupeau de moutons, parqué dans le jardin d'un couvent, ayant mangé des feuilles d'if, 80 moutons périrent le

[1] Dr. *D. Jatrides,* Beiträge zur Kenntnis der Bestandteile von *Taxus baccata L,* insbesondere über das Taxin. Zurich 1921.

même jour. Durant la guerre de 1870, 22 chevaux d'un peloton de cuirassiers français ayant mangé des feuilles d'if, 20 périrent au bout de peu de temps.

Ces indications sont parfois contradictoires. Il y a unanimité, toutefois, sur la nocivité de l'if pour les chevaux.

Pour élucider la question, on a fait récemment des essais d'affouragement de divers animaux domestiques au moyen du feuillage de l'if. Ceux de *Ehrenberg* et de *v. Romberg* sont les plus complets. M. Jatrides en tire les conclusions suivantes:

1° L'enveloppe charnue du fruit de l'if n'est pas vénéneuse. La consommation des semences peut causer des dérangements désagréables.

2° En ce qui concerne les aiguilles, les essais tentés semblent avoir prouvé ceci:

a) Ces aiguilles étant de goût désagréable, l'homme n'y recourt qu'à titre de remède présumé, en particulier de substance abortive. Elles peuvent, dans ce cas, causer la mort de l'enfant aussi bien que de la mère. N'y recourir en aucun cas.

b) Les poissons sont absolument immunisés contre l'action des feuilles d'if.

c) Elles constituent un poison violent pour les poules et autres bêtes à plumes.

d) En augmentant progressivement la dose, les lapins, cobayes et chats peuvent facilement être immunisés contre l'action de la taxine. On ignore pourquoi il n'en est pas ainsi pour tous les animaux.

e) Pour le gibier indigène, les feuilles d'if ne sont pas dangereuses.

f) Les ruminants domestiques peuvent supporter sans dérangement une quantité assez élevée des feuilles de l'if.

g) Pour le cheval et les autres solipèdes, on n'est pas encore bien au clair. Ils sont, en tout état de cause, en particulier les poulains et jeunes chevaux, beaucoup moins résistants que tous autres animaux à l'effet des substances toxiques contenues dans l'if. Eux aussi sont toutefois susceptibles de s'habituer à la consommation de son feuillage.

Ces questions ne sont, au reste, pas encore suffisamment élucidées. Aussi est-il prudent d'en rester encore à cette notion que le feuillage de l'if doit être considéré comme dangereux pour les solipèdes.

La partie essentielle du travail de M. Jatrides est consacrée à la composition chimique des feuilles de l'if, à celle de son élément toxique, la taxine (C_{37} H_{52} O_{10} N), puis à l'examen de ses propriétés chimiques et physiologiques. Il nous suffira d'en dire que les feuilles de l'if ont une teneur en taxine qui varie entre 0,7 et 1,4 % du poids de la substance sèche et, enfin, que la taxine est un poison qui agit sur le cœur. Ses propriétés ont beaucoup d'analogie avec celles de l'alcaloide que l'on extrait de la plante annuelle connue sous le nom de Verâtre, dont la feuille offre quelque ressemblance avec celle de la grande gentiane jaune.

Ces recherches ont nécessité de grandes quantités de feuillage de l'if que plusieurs de nos administrations forestières ont obligeamment fournies au laboratoire de chimie de l'Ecole forestière de Zurich.

H. B.

CHRONIQUE.

Confédération. Le Département de l'Intérieur vient de publier son *Rapport sur la gestion en 1921.* Ce qui a trait à l'Inspection fédérale des forêts est adressé à tous les agents forestiers suisses. Ceux-ci constituant la majeure partie des lecteurs du Journal forestier suisse, nous avions cru devoir nous abstenir précédemment de récapituler ici ce rapport. Le nombre des abonnés du Journal ayant subi en 1921 une forte augmentation et la plupart ne recevant pas le dit rapport fédéral, nous pensons leur être agréable en publiant quelques extraits de ce dernier.

Personnel. Le 5e poste d'inspecteur forestier fédéral, devenu vacant par le décès de M. Schönenberger, n'a pas été pourvu d'un nou veau titulaire. Le travail d'inspection est assumé présentement par quatre inspecteurs fédéraux. Le personnel forestier supérieur suisse se répartissait, à la fin de 1921, comme suit:

a)	Inspection fédérale, école forestière, station de recherches, chemins de fer fédéraux	15 postes
b)	Agents cantonaux	168 „
c)	Agents communaux et de corporations	52 „
	au total	235 postes.

Des postes communaux, 3 sont confiés à des agents cantonaux, de telle sorte que l'effectif total du personnel forestier supérieur s'élève à 232. A la fin de 1920, il était de 234. Cet effectif a augmenté, au cours des ans, ainsi que le montre la récapitulation suivante:

en	1882	146 agents
„	1890	156 „
„	1900	160 „
„	1910	193 „

Il existe encore, dans quelques cantons, une différence entre le traitement des agents forestiers et celui d'autres fonctionnaires techniciens à culture universitaire. Cette différence, est-il besoin de le dire, est au détriment des forestiers. Un arrêté du Conseil fédéral, du 2 août 1919, a fixé le principe que les forestiers ont droit au même traitement que les autres fonctionnaires techniciens ayant fait leurs études dans un établissement supérieur. Il n'a pas été possible d'en obtenir l'application intégrale. Cependant, quelques améliorations dans ce sens ont été enregistrées en 1921.

Le coût de l'assurance contre les accidents de tout le personnel forestier s'est élevé à 111.648 fr.; la Confédération en a payé fr. 34.860.